



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 83331 du

Arrêté n° 25/4868 du 20. AOÛT. 2025

Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION ET DE TRANSFORMATION DE LA CRÈCHE COLLECTIVE ' LES P'TITS CLOWNS ' 5 RUE EMILE ZOLA 72560 CHANGÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;

Vu l'Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Considérant le dossier complet de demande d'autorisation d'extension et de transformation de la crèche collective déposé par Mme Hélène AVICE, gestionnaire du Centre socio-culturel François Rabelais, le 18 avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable d'implantation de l'autorité organisatrice au regard des besoins recensés sur le territoire ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre socio-culturel François Rabelais dont le siège social est situé 1 place Victor Hugo 72560 CHANGÉ, en délégation de service public pour la Communauté de communes Sud Est Manceau, est autorisé à créer et gérer la crèche collective dénommée « Les P'Tits Clowns » située 5 rue Emile Zola 72560 CHANGÉ, à gestion PSU à compter du 1^{er} septembre 2025, dans les conditions décrites ci-après :

Suite de l'Arrêté N° Dossier 83331 du



Article 2 : La présente autorisation vaut pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 août 2040 sous réserve que les conditions fixées par la législation en vigueur continuent d'être remplies.

Article 3 : La capacité d'accueil est de 30 enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus. La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est de 32¹.

Article 4 : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 276,89 m²
La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 297,81m²

Article 5 : Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont :

↳ Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Fermeture de la structure : 4 semaines par an soit :

- . 3 semaines pendant les vacances d'été
- . 1 semaine pendant les vacances de fin d'année

Fermeture également :

- . Le lundi de Pentecôte
- . 3 jours au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

Article 6 : En matière d'encadrement seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 professionnel pour 6 enfants²

Article 7 : La directrice de la structure est Mme Claire JAROCINSKI QUENTIN, titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au Règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison d'1 ETP.

Article 8 : L'équipe des professionnels est également composée de :

Diplôme	Nombre	ETP
EJE	1	1
Auxiliaire de puériculture	3	2,7
CAP Petite Enfance	3	3
Infirmière puéricultrice	1	0,2
Agent de restauration	1	0,7
Secrétaire administrative	1	0,2

1 R 2324-27 du Code de la Santé Publique : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue sous réserve du respect de certaines conditions.

2 R 2324-43 du Code de la Santé Publique : sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

PREMIER

SECRET

Article 9 : L'organigramme de la crèche collective « Les P'tits Clowns » est joint en annexe au présent arrêté.

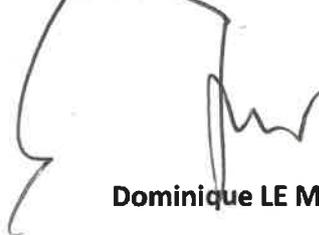
Article 10 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Mme Hélène AVICE, gestionnaire du Centre socio-culturel François Rabelais, la directrice de la structure Mme Claire JAROCINSKI QUENTIN et la Communauté de communes Sud Est Manceau, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

Article 11 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
 - D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette _ CS 24111_ 44041 NANTES cedex
- La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 21 AOÛT 2025
et de sa publication ou notification le : 22 AOÛT 2025

ORGANIGRAMME Multi-accueil « Les P'tits clowns »

Courrier reçu le
- 4 AOÛT 2025
Service P.M.I.

